

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE99

présenté par
Mme Clapot

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après les mots :

« à titre onéreux »,

insérer les mots :

« ou à titre gratuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'étendre la qualification d'agent d'influenceur aux personnes exerçant cette activité, et cela, même à titre gratuit afin d'uniformiser le régime juridique.